

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD du 16 JANVIER 2023 à 19 h 30

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoints au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Sylvie CHASSAGNE, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, J-P PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Jean-Pierre KLEIN (pouvoir donné à M. Bernard REY) Gilles BRIENS

Secrétaire de séance : Mme Brigitte FROMONT

Date de la convocation : 10 janvier 2023

Date de l'affichage : 10 janvier 2023

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 28 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

En préambule du Conseil municipal, Messieurs Étienne ROBIN et Yves BAJAT, de l'association EGEE, qui sont intervenus pour la mise en place du Plan communal de sauvegarde (PCS) sur la commune de Saint-Bernard, font un point sur l'exercice de simulation de crise qui s'est déroulé samedi 3 décembre 2022.

Ils rappellent en quoi consistait cet exercice et le rôle de chacun :

- le maire, Bernard REY : DOS (directeur des opérations de secours) et responsable de la communication ;
- Frédéric VIENOT : RAC (responsable des actions communales) ;
- Jean-Claude LAMBERT : sécurité ;
- Emmanuelle CARGNELLI : hébergement et ravitaillement ;
- Christophe COTTAREL : logistique ;
- Marc SOLFOROSI : communication ;
- Sylvie JAMBON : secrétariat ;
- Brigitte FROMONT : main courante.

I – Délibération autorisant le recrutement d'agents sur des emplois occasionnels (Délibération n°D2023_001)

Cette délibération intervient chaque année pour autoriser le maire à recruter du personnel au-delà du tableau des emplois de la mairie.

La délibération est votée à l'unanimité.

II – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 (Délibération n°D2023_002)

En début d'année, avant le vote du budget et sur autorisation du Conseil municipal, l'exécutif est en droit de liquider, d'engager et de mandater les dépenses nécessaires de

la section fonctionnement en se fondant sur le vote du budget de l'année précédente, dans la limite de 50 %.

Le montant voté en 2022 était de 1 703 700.37 €. La prévision des sommes à engager est de 215 600 €.

La délibération est votée à l'unanimité.

III – Délibération instaurant les indemnités de surveillance pour les instituteurs réalisant les études surveillées (Délibération n°D2023_003)

Une nouvelle organisation des trésoreries a été mise en place et la commune de Saint-Bernard ne dépend plus aujourd'hui de Trévoux mais de Châtillon-sur-Chalaronne. Tout comme les ressources humaines dont la gestion est aujourd'hui pour notre commune à Belley.

Le taux horaire pour les instituteurs pour la surveillance lors des études est de 18,20 €.

Question de Jean-Pierre PILLON : combien d'heures cela représente-t-il ?

Réponse du maire : une heure par jour, soit 4 heures par semaine. Ce sont des heures d'études surveillées et non dirigées. Actuellement, la commune est au plafond haut de cette rémunération, nous dépassons largement la moyenne habituelle.

La délibération est votée à l'unanimité.

IV – Délibération pour la gestion énergétique des bâtiments publics par la SPL ALEC01 (Délibération n°D2023_004)

Deux entités gèrent dans l'Ain les économies de flux : le SIEA et l'ALEC01. Saint-Bernard dépend de cette dernière et souhaite signer une convention sur le sujet de l'économie des flux.

Une étude va être réalisée par l'ALEC01 sur la consommation de la commune en flux qui débouchera à une synthèse afin d'être aux normes. Le but est de savoir si la commune est à la pointe du besoin ou pas. Elle sera effectuée sur tous les bâtiments communaux : l'école, la bibliothèque, l'espace Chabrier, le Mille Club, la mairie... Cette étude a été proposée par la CCDSV et débouchera sur un document qui fera le bilan de notre consommation.

Le montant prélevé par habitant est de 1,66 € sur deux ans et la commune participera à hauteur de 0,40 € par habitant.

Question de Jean-Pierre PILLON : que fait l'ALEC01 ?

Réponse de Christophe COTTAREL : cette agence fait du conseil, des diagnostics et elle peut orienter les collectivités vers les organismes qui peuvent aider et subventionner.

Jean-Claude LAMBERT : l'étude se fait en trois étapes : la sobriété énergétique, des investissements en vue d'économies d'énergie, une orientation vers des énergies renouvelables. Un diagnostic sera donné afin de pouvoir prendre les décisions nécessaires.

Question de Jean-Pierre PILLON : l'ALEC01 suit-elle également les travaux ?

Réponse de Christophe COTTAREL : les travaux sont hors convention.

Jean-Pierre PILLON : quelles sont les échéances ?

Bernard REY : c'est de l'ordre d'un trimestre.

L'étude faite ne comporte pas une analyse avec caméra thermique, elle porte sur une modélisation des bâtiments, des calculs sur les déperditions de chaleur des bâtiments.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette étude et désigner trois personnes référentes de la mairie, dont un élu.

Sont désignés : Jean-Claude LAMBERT, Sylvie JAMBON et Hélène NOURY.

Le Conseil municipal approuve la participation de la commune à 0,40 € par habitant sur deux ans.

La délibération est votée à l'unanimité.

**V – Délibération pour l'attribution d'une subvention au RASED
(Délibération n°D2023_005)**

Les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) interviennent dans les écoles en appui aux enseignants. À Saint-Bernard, 3 ou 4 enfants sont concernés.

Une mallette est donnée aux enseignants, elle est mise à jour régulièrement par des enseignants spécialisés. Son coût représente 1,00 € par enfant scolarisé.

La subvention attribuée pour l'année 2023 est envisagée pour un montant de 150 €.

La délibération est votée à l'unanimité.

**VI – Motion du Conseil municipal concernant la médecine du travail
(Délibération n°D2023_006)**

Le maire soumet au Conseil municipal le texte proposé pour exprimer la volonté de lancer un appel à l'État en raison du manque de médecins du travail dans le département de l'Ain. Auparavant, 3 médecins du travail pratiquaient sur le département, il n'en reste plus qu'un aujourd'hui. La médecine de prévention ne peut plus jouer son rôle dans le dépistage des maladies. Le numerus clausus a augmenté en 2022, mais on n'en verra les effets qu'en 2030.

Aujourd'hui, le personnel de la mairie de Saint-Bernard ne fait plus du tout de visites périodiques, notamment à l'embauche et au retour des longs arrêts de travail.

Cette motion sera présentée à d'autres collectivités afin qu'elle circule dans toute la France. Il est demandé à l'État une réponse claire sur ce sujet.

La motion votée sera transmise au Premier ministre.

Question de Caroline PFLIEGER-LEGOUGE : cette motion n'aura-t-elle pas plus de poids si elle est approuvée par plusieurs communes ?

Réponse de Bernard REY : président de l'Association des Maires ruraux, il va la diffuser et elle aura plus de poids si l'État en reçoit plusieurs. Il est actuellement en discussion pour savoir comment la diffuser par le biais de l'Association des Maires ruraux de France (AMRF) et de l'Association des Maires de France (AMF).

La motion est votée à l'unanimité.

VII – Rendu de l'étude acoustique d'APRR

Des questions ont été posées à ce sujet lors du dernier Conseil citoyen.

Présentation par Christophe COTTAREL

Les autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) ont lancé une étude acoustique ainsi qu'une rencontre à l'automne 2022. Elles ont effectué des modélisations sur toute la commune en prenant en compte les conditions les plus défavorables.

Trois valeurs ont été prises :

- en journée, de 6 à 22 heures ;
- de nuit, de 22 à 6 heures ;
- une synthèse est ensuite faite sur l'ensemble jour et nuit.

L'autoroute date des années 70 sur notre portion, elle est donc antérieure à l'arrêté datant du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières qui institue une limitation de 70 dB en journée et de 60 dB la nuit.

Pour Saint-Bernard, le seuil est de 60 dB en journée et de 55 dB la nuit.

Une cartographie a été réalisée sur Saint-Bernard et ont été constatés :

- une strate inférieure à 45 dB dans le centre, vers la mairie ;
- sur la partie sud, vers le Mille Club, entre 45 et 55 dB ;
- quelques habitations sont plus soumises au bruit, de 55 à 60 dB.

La moyenne est de 58 dB en journée et de 53,8 dB la nuit. La majorité des zones de Saint-Bernard a moins de 50 dB.

Bernard REY : nous avons été surpris de voir le Directeur national d'APRR se déplacer à Saint-Bernard pour nous expliquer l'étude faite.

Nous sommes dans les normes.

Le document sera disponible en ligne pour être consulté.

Frédéric VIENOT souhaite apporter une précision : une variation de 3 dB représente un doublement du son perçu.

Ce point de l'ordre du jour était une information et n'est pas soumis au vote.

VIII – Information : Arrêté préfectoral du 27/12/2022 portant autorisation environnementale (dossier SOREAL)

Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique et a déjà été présenté lors du Conseil municipal du 27 mars 2021. Il concerne l'exploitation des carrières sur la rive droite de la Saône.

Ce point de l'ordre du jour était une information et n'est pas soumis au vote.

IX – Population INSEE au 1er janvier 2023

La population au 1^{er} janvier 2023 est de 1 528 habitants.

Elle était de 1 428 en 2014.

V – INFORMATIONS DIVERSES

Le maire étend la délégation de Jean-Claude LAMBERT à l'économie d'énergie.
La régularisation de la délégation de Jean-Pierre KLEIN est mise à jour.

Les vœux de la municipalité se dérouleront dimanche 22 janvier à la Salle François Paour (1000 Club).

Une réunion se déroulera mardi 24 janvier pour remercier les annonceurs du SBI, à 19h00 en Mairie.

Le prochain Conseil municipal se déroulera lundi 27 février à 19h30.
Les étudiants en environnement qui travaillent sur Saint-Bernard depuis 7 ans nous feront un exposé de leur mission et sera décidé de leur renouvellement.

Le maire souhaite ses meilleurs vœux à tous ainsi qu'aux familles : plein de projets, de bonheur et de joie et aussi des projets pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Prochain conseil municipal : Lundi 27 Février 2023 à 19 h 30

Signatures :

Bernard REY, Maire

**Brigitte FROMONT,
Secrétaire de séance**